

rigueur la teneur des lois. A cette sommation, une désobéissance, de nécessité, à la police, fut punie comme un crime volontaire et public. Les réfractaires furent condamnés à une amende de cinq livres *sterling*, et ceux qui ne purent payer cette amende, furent mis en prison."

"Le nom de *Bostonais*, dit le même écrivain, articulé même sur le ton de l'indifférence; que dis-je? le seul soupçon de ne pas abhorrer ce nom constituait un crime d'état, qui décidait de la perte de la liberté des citoyens. On les enlevait par douzaine et plus à la fois, du sein de leurs familles. Le *Camœanæ* regorgea bientôt de la multitude de ces victimes. Cette foule, condamnée à la mauvaise nourriture et à la mal-propreté, produisit bientôt l'infection; l'infection engendra la contagion, qui aurait bientôt gagné Québec, sans la sage précaution qu'on eut de faire descendre le vaisseau jusqu'à l'île d'Orléans. Je pourrais compter par centaines les compagnons de mes fers, tirés des classes les plus respectables des citoyens.*

"Au milieu de ces horreurs, et comme pour en amplifier les ravages, le gouverneur diminua les rations des prisonniers. Le patron, plus humain, crut devoir détacher tous les jours un captif, pour aller dans l'île mendier quelques secours pour le soulagement commun. En vain, dans leur désespoir, cette troupe d'infortunés prisonniers frappa-t-elle, par une supplique commune, à la porte du gouverneur, et réclama-t-elle la justice du gouvernement: une trentaine expira dans les agonies, mille fois reproduites, du plus affreux dénuement.

"Un gros corps de prisonniers, d'une classe respectable de citoyens, avaient épuisé toutes les ressources de leur fortune à adoucir la dureté de leurs fers. Quelques âmes inspirées par l'humanité, se mirent à la tête d'une quête publique pour soulager leurs besoins. Mais le général Haldimand, peu content d'avoir rogné d'avance la ration affectée par l'état à ces prisonniers, reprouva, sous les prohibitions les plus rigoureuses, cet acte de miséricorde citoyenne, et condamna ces misérables victimes à périr sous les coups toujours grossissants de la plus horrible indigence.

"Cependant l'administration se lassa, non pas de garder sous la clef, mais de nourrir, même aussi chétivement qu'elle le faisait, cette légion captive. La justice demandait que ces prisonniers fussent rendus à leurs familles après une absolution juridique, mais leur réhabilitation civile aurait été, aux yeux

* Voici les noms de quelques uns des principaux: LA TERRIERE, directeur des forges; JAUTARD, FOUCHER, avocats; MESPLET, imprimeur; PELLON, chirurgien; F. CAZEAU, C. HAY, L. CARIGNAN, J. DUFORT, marchands; LIEBER, fils; CAZEAU, fils; D'HELZEN, fils; CAZETTY, HAMEL, &c.